

N/REF : CM/ST N°256-2023

ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE CARNOT

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition en date du 25 Octobre 2023 par laquelle, Madame TELILANI Chafia sollicite une autorisation pour une livraison de matériaux sur le trottoir au droit du numéro, 42, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX afin de mettre en œuvre des travaux de réhabilitation de bâtiment le 31 Octobre 2023 de 07h00 à 10h00,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à déposer les matériaux sur le trottoir et à réaliser ses travaux de réhabilitation de bâtiment, au droit du numéro 42, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX, le 31 Octobre 2023 de 07h00 à 10h00,

Les dépôts de matériaux ne devront présenter aucune saillie sur l'extérieur de la chaussée.

ARTICLE 3°

Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édiflée sans avoir au préalable obtenu l'autorisation prévue par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4°

Un passage pour voitures d'enfants sera réservé le long de la bordure de trottoir.

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons, le pétitionnaire mettra en place une signalisation conséquente permettant de ne jamais mettre les piétons en situation d'insécurité.

ARTICLE 5°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 6°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par Madame TELILANI qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 7°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Madame TELILANI, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI,

Maire de Saint-Max
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.